

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	17
Date de convocation		
16 mars 2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars
à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, Romain IDRAC, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BADIANE.

Absents ayant donné une procuration : Cédric PIMOUNET à *Jean-Pierre COT*, Alain LAFFONT à *Josette ALAUX*.

Absents : /

Secrétaire de séance : Romain IDRAC.

Délibération n°2026-18

Objet : 2026-18 Election du maire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Pierre COT, maire sortant, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux :

Mesdames : BEYRIA Christine, PATRIARCA-BASSAT Isabelle, ALAUX Josette, CAILLE Marie-Thérèse, GOMEZ Corinne, CARADEC Mathilde, LOZES-AUBAN Emilie, HOUPLAIN Elisabeth, GIBEL-DASTUGUE Sylvie

Messieurs: COT Jean Pierre, PIMOUNET Cédric, GUICHERD Pierre, ANE Bernard, DAUBRIAC Eric, LAFFONT Alain, BERIOL Jean-Christophe, LAFFORGUE Mathieu, IDRAC Romain, BADIANNE Etienne

Le conseil municipal désigne un/une secrétaire de séance.

Mme CAILLE Marie Thérèse, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil a choisi pour secrétaire Mr Romain IDRAC.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, à bulletin secret. Après un appel de candidature, puis la nomination de deux assesseurs Mme HOUPLAIN et M.DAUBRIAC, il est procédé au déroulement du premier tour de scrutin pour l'élection du maire.

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7,8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à l'article L2122-7 du code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Monsieur COT Jean Pierre a obtenu 19 voix.

Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, a été installé, et a déclaré accepter ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/03/2026
Formalités de publicité effectuées le 24/03/2026

Le Maire, Jean-Pierre COT

